

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 29 Avril 2016

L' an deux mil seize et le vingt neuf Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM BARRIER Alain, BREBION Patrice, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, ROBIL Jarno

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CROISEAU Gérard à Mme RACINE Nicole, RATINEAU William à Mme OSTER Béatrice

Excusé(s) : Mme CULPIN Delphine, M. DESOEUVRE Joël

Mme GALLOT Cécile a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 20 Avril 2016

Date d'affichage : 20 Avril 2016

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTES RENDUS DES 16 MARS ET 1ER AVRIL 2016**
- **APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**
- **SAUR**
- **ADOPTION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2014**
- **APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR PISCINE**
- **MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS - N° 33**
- **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**
- **CONTRAT AVENIR**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - COMMUNE**
- **CONVENTION DE CONSEIL CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION EN MATIERE DE TAXE FONCIERE PAYEE PAR LA COMMUNE**
- **CONTRAT APPRENTISSAGE**
- **REMBOURSEMENT REPAS CANTINE**

□□□□□□□□

Réf : 2016-036 - Objet : **APPROBATION COMPTES RENDUS DES 16 MARS ET 1ER AVRIL 2016**

Les membres du conseil municipal approuvent les comptes-rendus des réunions des 16 mars 2016 transmis par mail le 4 avril et 1er avril 2016 transmis par mail le 19 avril 2016. .

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

Réf : 2016-037 - Objet : APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014 - SAUR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport annuel du délégataire de l'assainissement collectif de la commune à savoir la SAUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport annuel 2014 du délégataire pour l'assainissement collectif.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-038 - Objet : ADOPTION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2014

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune du Grand-Lucé.

Ce dernier sera transmis au service du contrôle de légalité simultanément avec la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-039 - Objet : APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR PISCINE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme CHARTIER Sylvie, adjointe chargée des affaires sportives, présente au conseil municipal le règlement intérieur de la piscine modifié.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

- **APPROUVE** le dit règlement intérieur.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-040 - Objet : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS - N° 33

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'avancement de grade des agents,

Considérant que deux adjoints techniques 1ère classe sont promouvables au grade d'adjoint technique principal 2ème classe et que leurs qualités professionnelles sont reconnues,

Le Maire propose à l'assemblée,

- les créations d'emploi suivantes :

Création :

- 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les créations d'emploi ainsi proposées.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1er janvier 2016.

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget 2016 - Chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-041 - Objet : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

• **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

• **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1° et 3 2°,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2016-039 du 29 avril 2016,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu de l'accroissement d'activité saisonnier pendant la période d'avril à septembre au sein du service des espaces verts,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des espaces verts.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique 2ème classe, échelon 1.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mai 2016.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

Réf : 2016-042 - Objet : CONTRAT AVENIR

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite au départ anticipé de M. HÉRISSON John, titulaire d'un contrat d'avenir au sein du service technique - entretien des espaces verts, le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'agent des espaces verts. Cet emploi pourrait entrer dans le cadre d'un Emploi d'Avenir.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement d'un Emploi d'Avenir d'une durée d'un an renouvelable deux fois sur la base de 35 heures hebdomadaires,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2016.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2016-043 - Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - COMMUNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'utilisation des droits du logiciel DECALOG pour la gestion de la bibliothèque se monte à 1 200 €. Cette somme doit être inscrite au budget investissement 2016.

Il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

651 - Redevances pour logiciels : - 1 200 €
023 - Virement à la section d'investissement : + 1 200 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2051 - Concession logiciels: + 1 200 €

RECETTES INVESTISSEMENT

021 - Virement de la section d'investissement + 1 200 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCORTE** la décision modificative budgétaire ci-dessus proposée.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

Réf : 2016-044 - Objet : **CONVENTION DE CONSEIL CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION EN MATIERE DE TAXE FONCIERE PAYEE PAR LA COMMUNE**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Cabinet Conseil VALMY intervient dans le domaine de l'optimisation du traitement de l'information liée aux charges et aux ressources de fonctionnement . Leur but est l'exonération ou la réduction de charges fiscales à payer par la collectivité à travaux d'une amélioration du traitement de l'information.

Il est proposé d'établir une convention avec ce cabinet afin qu'il effectue une recherche d'économies, notamment pour la diminution du paiement de la taxe foncière à payer par la collectivité.

La rémunération de ce cabinet s'établit sur un pourcentage des économies réalisées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2016-045 - Objet : **CONTRAT APPRENTISSAGE**

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage sous réserve de l'avis du comité technique placé auprès du centre de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2016-2017, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	CAP Petite Enfance	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2016-046 - Objet : REMBOURSEMENT REPAS CANTINE

EXPOSÉ DES MOTIFS

En raison d'un déménagement, l'enfant DUCROT-BERGER Léna ne prendra plus ses repas à la cantine.

La famille demande le remboursement de 3 repas, soit 9 ,60 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder au remboursement des repas non pris, soit 9,60 €.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

REMERCIEMENTS FAMILLES ENDEUILLEES

- Famille BARATTE
- Famille RICHARD

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

QUETE MARIAGE

Nadine MERCIER informe qu'une quête a été réalisée lors du mariage BARATTE et qu'un montant de 175 € a été alloué au CCAS.

TRAVAUX COMMISSIONS

A - Jérôme LÉONARD

** Réseau Chaleur*

L'ADEME maintient les subventions pour la construction du réseau chaleur en REM.

Une lettre d'intention sera adressée à l'avocat pour contractualiser une assistance pour la rédaction du cahier des charges.

Pour ce qui concerne le terrain prèssenti, celui-ci appartenant à la Fondation Georges Coulon, il pourrait être vendu à la commune sous forme d'échange.

** Travaux accessibilité et Gymnase*

Une consultation pour une Assistance à Maitre d'Ouvrage vient d'être lancée pour le gymnase.

Les travaux d'une classe à l'école primaire tiendront compte de l'accessibilité.

Pour ce qui concerne l'église, Jarno ROBIL va rencontrer l'Architecte des bâtiments de France pour lui présenter un projet.

B - Jarno ROBIL

Les travaux d'enfouissement (génie civil) dans les rues Léon Aubert, Madrelle, de la Médecinerie et de la Torchetterie se terminent. Resteront à réaliser les travaux de l'éclairage public qui devraient durer jusqu'à la fin de l'année.

C - Patrice BREBION

La balayeuse a été livrée. Elle a été confiée à la société Le Hello pour révision. Les balais sont usés et devront être changés.

Les aménagements des îlots d'entrées de bourg se terminent. Celui de la route de St Vincent est quasiment terminé. Les ruches et la racleuse ont été offertes par deux familles.

Animation Peintres en Liberté : le 1er mai 2016 de 8 h 30 à 18 h 00. Le petit déjeuner ainsi que le vin d'honneur de clôture de cette journée sont offerts par la municipalité.

Animations à venir :

- fête de la musique le 18 juin 2016

- 13 juillet et 14 juillet (repas lucéenne dans le parc de la mairie), jeux pour enfants, concours de pétanque

D - Sylvie CHARTIER

L'aire de lancer de disque élaborée par les services techniques est une bonne réalisation. Reste évacuation à effectuer

Commission Sports : Challenge inter-associations le 28 mais prochain : 1 équipe d'élus et 3 stands tenus par les élus - 10 équipes participantes.

Commission tourisme : Une 1ère journée de formation pour le balisage des sentiers pédestres a eu lieu. Y participaient Sylvie CHARTIER et Didier RICHERT.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

Une seconde journée a lieu le mardi 10 mai 2016 à Courdemanche. Peut-être la possibilité d'y associer un employé des services techniques ?

E - Nadine MERCIER

Réunion sur la désertification médicale le 28 avril 2016 au Centre Médical Georges organisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les professionnels de santé du Grand-Lucé, Courdemance, Tresson et les médecins du Centre Médical étaient présents.

Il a été fait le constat que peu de professionnels se connaissaient entre eux. Chacun a apprécié les échanges.

M. RAHAL Joseph propose d'être volontaire pour porter le projet de santé.

Une réunion sur le même thème a lieu le 3 mai prochain à Parigné-l'Évêque à l'initiative de la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.

* *Petit journal* : prochain numéro est en cours - articles attendus pour le 4 mai.

* *NAP du vendredi après-midi* : Le partenariat marionnettes avec Liliane Plouseau est bientôt terminé. Il faut fixer une date pour une représentation. Proposition de faire ce spectacle à la kermesse.

Recherche de nouvelles idées d'animation pour la rentrée prochaine

Point négatif : le peu d'investissement des parents

DIVERS

A - Point comice

Char des élus : point sur le matériel nécessaire. Dates à fixer pour la préparation

B - Concours maisons fleuries

Remise des récompenses le mercredi 11 mai 2016

C - Réunion SCOT

Mardi 10 mai 2016 à 20 h 30 à Courdemanche. Il est important d'y participer afin de mieux appréhender la présentation qui sera faite au conseil municipal. Le conseil municipal devra donner un avis sur le projet de SCOT.

La séance est levée à 23:30

